

**ANIMATEUR SUPPLÉANT
2017 / 2018**

**A l'attention des Présidents, des Enseignants
et des postulants à la Qualification Fédérale d'ANIMATEUR SUPPLÉANT**

**UNIQUEMENT en candidat libre pour cette saison
La formation sera dispensée une fois tous les deux ans**

Nous mettons en place une qualification fédérale d'*Animateur Suppléant*, dans le cadre de l'annexe 2 du règlement intérieur de la FF Judo.

Elle permet à son titulaire d'assister avec une réelle efficacité pédagogique, un enseignant titulaire du DEJEPS, du BEES, du BPJEPS, du CQP ou du CFEB, dans ses cours, mais également dans l'accompagnement et l'encadrement lors d'animations et compétitions. L'animateur suppléant peut intervenir seul en cas d'absence de l'enseignant pour cause de maladie, encadrement de compétition, formation continue fédérale, empêchement exceptionnel (remplacement ne pouvant excéder une période continue d'un mois). **Il intervient dans un cadre bénévole.**

Exigences préalables:

- être présenté par le Président et le Professeur du club où il est licencié,
- être titulaire du PSC1 ou équivalent.
- être 2^{ème} Dan ou plus
- être âgé de 18 ans minimum au jour de l'évaluation finale.

Coût de la formation

- Le coût est de 100 €

Evaluation :

- Le stagiaire devra effectuer un stage pédagogique de 50 H entre octobre 2017 et mai 2018 (animation de séquences pédagogiques...) au sein de son club, sous la responsabilité de son professeur qui sera son tuteur. Il renseignera la fiche de suivi qu'il devra fournir lors de l'évaluation finale.
- Le stagiaire devra s'engager dans une formation de commissaire sportif ou d'arbitre départemental afin d'attester de cette qualification en fin de formation (si tel n'est pas le cas actuellement)
- L'évaluation finale se déroulera au dojo régional et/ou en partie dans le club d'intervention du stagiaire. Elle comprendra : une épreuve en situation réelle d'enseignement (avec un dossier pédagogique à fournir), un entretien sur les compétences attendues, une démonstration technique, le Nage No Kata (5 séries).
- Pour conserver la qualification d'animateur suppléant pour les saisons suivantes, participation minimum de 20 H de formation continue (stages divers départementaux et régionaux reconnus par l'IRFEJJ) par saison sportive.

Si vous avez des licenciés répondant aux critères et qui pourraient être intéressés à l'encadrement et aux responsabilités du **Judo, Jujitsu, Taïso** au sein de votre association, nous vous demandons de confirmer leur engagement en nous retournant **avant le 10 octobre 2017**, le coupon-réponse et le règlement de 100€ à la Ligue des Pays de la Loire.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Angers, le 16 septembre 2017

Le Coordonnateur des Formations,
Le C.T.R., Frank VUILLEMINÉY

Le Responsable de la Commission « Formations »,
Lucie RINCK

Pour Info : Les Présidents des Comités
Les Conseillers Techniques Régionaux et Départementaux